

## Demande de points à aborder dans l'ordre du jour du groupe Blanchet du 18 avril :

- **Ecole inclusive**
  - **Difficultés ou dysfonctionnements des applications Incluscol et LPI**
    - **Incluscol** : Il apparaît que des saisies de demandes d'aménagement pour le DNB n'avaient pas été traitées... En effet, les parents ayant coché "procédure complète" et cela n'apparaît nulle part. Le médecin scolaire était donc en attente de documents et les chefs d'établissement n'ont aucune indication pour les envoyer. Seule la famille peut choisir entre procédure complète et simplifiée. Or bon nombre a coché "procédure complète". Les services de la DEC contactés par téléphone ont reconnu qu'il y avait eu de très nombreux couacs. Et pour cause, il faudrait que l'utilisateur repère que le code couleur tout en bas de la page indique que le médecin attend les documents, et donc cela signifie (implicitement) qu'il s'agit d'une "procédure complète". Cela n'apparaît nulle part ailleurs. La procédure simplifiée précise qu'aucun document ne doit être envoyé et bon nombre de collègues en restent là. A présent les collègues doivent renvoyer au médecin scolaire **par courrier** les PPS et PAI **imprimés** de ces élèves ....
      - En résumé :
        - Laisser intégralement la main aux parents pour faire ces choix nous conduit à des problèmes qu'il faut ensuite rattraper
        - Il n'y a pas de transparence dans l'application sur les choix effectués
        - Il s'agit finalement d'une procédure informatisée mais qui conduit à envoyer des documents imprimés par courrier en fin de parcours
      - **LPI** : le LPI est resté inaccessible pendant des semaines (décembre et janvier). Nous avons pensé qu'il s'agissait d'une maintenance mais les nombreux bugs de l'application ne semblent pas corrigés : par exemple il n'est toujours pas possible de réactiver le mot de passe spécifique si on l'a oublié, les dossiers créés ne peuvent pas être supprimés (cela affiche un code d'erreur...).
        - Quelle visibilité sur une version stabilisée de cette application ?
    - **Ressources humaines : situation des DACS**
      - Nous prenons acte positivement de la tenue d'une GT académique sur la situation spécifique des directeurs et directrices adjoint.e.s en charge de Segpa. Toutefois nous tenons à vous alerter sur la situation de ces collègues membres des équipes de direction des collèges. En effet, bon nombre rencontre des difficultés dans l'exercice de leur fonction et dans la reconnaissance de leurs missions et de leur compétence, y compris au sein des collectifs de direction en EPLE. Nous demandons que le pilotage académique prévu par la circulaire d'octobre 2015 soit réaffirmé. Conformément aux points évoqués lors de ce groupe de travail réuni le 21 mars dernier de mieux valoriser la fonction du DACS sous l'autorité des chefs d'établissements, de définir clairement le cadrage de la fonction, de mieux communiquer vis-à-vis de cette catégorie de personnels et de reprendre le cadrage de leur régime indemnitaire.
  - **Lycées professionnels**
    - **Ressources humaines : Responsables du Bureau Des Entreprises**

## **Demande de points à aborder dans l'ordre du jour du groupe Blanchet du 18 avril :**

- Est-il vrai que les personnels qui étaient CDIsables dans d'autres fonctions occupées avant de devenir RBDE se sont vus informer qu'ils ne peuvent l'être dans la fonction de RBDE, car les années passées dans les autres fonctions ne sont pas comptabilisées pour le passage en CDI sur leurs nouvelles fonctions ?
  - Certains établissements se sont vu attribuer un responsable de BDE à mi-temps, partagé avec un autre établissement. Un passage à plein temps est-il envisageable pour ces établissements, soit par une enveloppe d'ETP augmentées, soit par une affectation différente de l'enveloppe actuelle (sur critères qualitatifs par exemple) ?
- **Préparation de rentrée 2024**
    - Pouvons-nous espérer des dotations horaires complémentaires en collège pour nous permettre de mettre en œuvre les dispositifs relatifs au choc des savoirs attendus pour la rentrée 2024 sans pour autant réduire ceux préexistants ? Si oui, selon quelles modalités ?
    - Nous allons entrer en période de préparation fine de rentrée, de répartition précise des moyens de la dotation horaire et d'organisation des enseignements et des divers dispositifs d'accompagnement. Pouvez-vous nous indiquer quand nous serons destinataires des dotations en parts fonctionnelles d'ISOE ? Il nous a semblé comprendre que les missions éligibles à ce type de rémunération allaient évoluer. Pourrions-nous avoir des éléments d'information à cet égard également ?